

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'implantation de poteaux telecoms pour le réseau Fibre qui auront lieu entre le 31 juillet et le 1^{er} décembre 2023 sur les voies suivantes : Chemin de Lardenne, Chemin du Théronnel, Impasse de Tholozany, Chemin du Molinier, Chemin de Fonségur, Chemin d'En Salvage, Chemin de la Pierre Plantée et Chemin des Fontaines.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 31 juillet au 1^{er} décembre 2023, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes :

- **Chemin des Fontaines** : entre l'entrée du chemin des Fontaines et le numéro 99,
- **Chemin de la Pierre Plantée** : entre le numéro 260 et la route départementale 85,
- **Chemin d'En Salvage** : entre la RD 621 et l'impasse du Cruzel,
- **Chemin Fonségur** : entre la Route de Cambounet et le Chemin des Poinçonneurs,
- **Chemin de la Terre et Chemin de Molinier** : de la route de la Sabartarié à la fin du chemin de Molinier,
- **Chemin de Lardenne** : de la RD 50 – Route de Verdalle à l'impasse de Lardenne,
- **Chemin du Théronnel** : de la RD 50 – Route de Verdalle à l'entrée du hameau.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 50 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE